



DELIBERATION N° 41/2012 du 14 Septembre 2012
Octroyant des dégrèvements partiels sur les redevances d'eau

En sa séance du 14 septembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2012 du 05 septembre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la Délibération n° 84/97 du 30 Août 1997, adoptant le règlement du Service d'eau potable ;
- Vu** la Délibération n° 7/2004 du 30 Mars 2004, instaurant la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau fournie par les forages communaux ;
- Vu** la Délibération n° 21/2004 du 25 Juin 2004, modifiant à nouveau la tarification de l'eau, suite à la facturation bimestrielle de la redevance de l'eau de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 46/2004 du 28 Septembre 2004, relative à des modifications du Règlement du Service d'Eau Potable de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 36/2005 du 10 Novembre 2005, modifiant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 15/2010 du 05 Février 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 31/2010 du 30 Mars 2010, fixant à nouveau la tarification de l'eau ;
- Vu** la Délibération n° 14/2011 du 30 Mars 2011, fixant à nouveau les tarifs pour la redevance de l'eau, suite à la facturation trimestrielle ;
- Considérant** les nombreux problèmes techniques (notamment de pression) engendrés sur un bon nombre d'installations après compteur depuis la mise en distribution de l'eau 24H/24H, et leurs conséquences au plan de la facturation effective ;
- Considérant** les nombreuses interventions et réparations réalisées par les redevables sur leurs installations après compteur ces dernières années ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements partiels sur toutes les redevances d'eau dont le niveau de consommation anormalement élevé est dû à :

- des problèmes techniques directement liés à la montée de la pression ayant engendré des fuites ;
- la présence d'air dans le réseau qui porte défaut au compteur pour les populations habitant en hauteur et en fin de réseau.

Article 2 : L'ensemble des dégrèvements partiels octroyés sont présentés ci-dessous et portent sur un montant global de *Huit cent trente sept mille cinq cent trente cinq (837 535) Francs cp./.*

Réf. Titre 6 Bordereau 6 du 27/01/2012 d'un montant total de 17.741.495Frs					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
GADEN Ninette	4134	10/11 à 12/11	505 375	498 655	6 720
RAVEINO Johanna EPSE TEPA	4291	10/11 à 12/11	17 515	6 955	10 560
EGLISE EVANGELIQUE DE TEFARERII	7095	10/11 à 12/11	24 890	10 010	14 880
TAINOA Olivier	8013	10/11 à 12/11	29 915	12 090	17 825
TOTAL				527 710	

Réf. Titre 22 Bordereau 22 du 17/04/2012 d'un montant total de 11.596.770Frs					
Redevable	N° de Cpteur	Période	Facture initiale	Annulation partielle	Facture corrigée
LY TSOI Rotania	1160	01/12 à 03/12	10 640	4 320	6 320
ITCHNER Jean Claude	1238	01/12 à 03/12	13 640	5 480	8 160
LEMAIRE Irene	1276	01/12 à 03/12	40 920	16 585	24 335
EGLISE EVANGELIQUE DE FARE	1359	01/12 à 03/12	23 720	9 425	14 295
MARCANTONI Tinorua	1501	01/12 à 03/12	33 635	28 835	4 800
FANIU Teuia	4040	01/12 à 03/12	135 680	54 325	81 355
MOUREY William	4103	01/12 à 03/12	114 565	45 100	69 465
GADEN Ninette	4134	01/12 à 03/12	54 375	21 825	32 550
PAARUA Jean Taoahere	6086	01/12 à 03/12	179 755	72 075	107 680
TEURURAI Patrick	7040	01/12 à 03/12	44 950	38 310	6 640
AMARU Rahera	7096	01/12 à 03/12	23 175	9 225	13 950
HIRO Noel	9088	01/12 à 03/12	11 040	4 320	6 720
TOTAL				309 825	

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana (+ procuration 2), MAITERAI Richard, TIATIA David, TAINANUARIII Joël, OOPA Richard (+ procuration 1), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHII Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TSING TING Félix

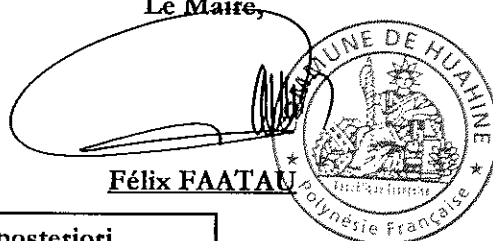
Un élu (1) est absent et représenté par procuration :

1 -- HEITAA Dorita a donné procuration à OOPA Richard
 2. -- TUFAIMEA Rehoboama a donné procuration à TAIPUNU Temana

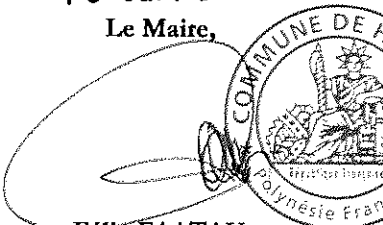
Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille, TAI Tevanaa.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 16	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 18 dont 2 pouvoirs	le 18 SEP. 2012
Abstentions : 0	et publication ou notification
Exprimés : 18	du 19 SEP. 2012
Votes pour : 18	Le Maire,
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Félix FAATAU